

**MAIRIE**  
**DE**  
**COMBON**

**DÉCISION DU MAIRE**

**N° 2025/001**

**Objet : Signature du devis concernant le projet de restauration  
du système de sonnerie des cloches de l'église**

Monsieur le maire de la commune de Combon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2022-48 du 20 décembre 2022 relative aux travaux de rénovation de l'église Notre-Dame de Combon (remplacement des portes d'entrée et rénovation du clocher) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2024/62 du 20 décembre 2024 relative à l'autorisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/36 du 30 octobre 2020 donnant délégation à Monsieur le maire pour notamment « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu le devis n°1922 de la société Biard-Roy en date du 15/10/2024, pour un montant de 31 723,20 € TTC (26 436,00 € HT) ;

Considérant qu'il est nécessaire de restaurer le système de sonnerie des cloches de l'église afin de préserver le patrimoine communal ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – Le devis n° 1922 de la société Biard-Roy en date du 15/10/2024, pour un montant de 31 723,20 € TTC (26 436,00 € HT) est signé le 24/01/2025.

**Article 2** – La somme correspondant à cette dépense sera imputée en section d'investissement, au chapitre 21 (immobilisations corporelles).

**Article 3** – La présente décision :

- Sera transmise à la préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité.
- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Combon et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité en vertu de l'article R421-1 du Code de Justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76 000 Rouen par courrier ou sur le site téléréfuges citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Publié le : 24/01/2025

Fait à Combon, le 24/01/2025.

Le maire de Combon,

Rémy LECAVELIER-DÉSÉTANGS

